

COMITÉ DE PARENTS

PROCÈS-VERBAL de la réunion virtuelle du **Comité de parents** du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le **JEUDI 10 JUIN 2021**, sur la plateforme Zoom, à 19:15, présidée par madame Jessica Talbot, présidente.

PRÉSENCES

Académie Saint-Clément

Autres présences

Assistent également à la réunion : monsieur Alain Lavoie (directeur général adjoint – RÉTAC : Ouest A et Ouest B) et monsieur Rudi Maghuin à titre de secrétaire au procès-verbal au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures 20.

Madame Jessica Talbot, présidente du CP, salue les membres de l'assemblée et les remercie pour leur présence.

1. PAROLE DU PUBLIC

Madame Van der Puijl se présente en tant que membre du CÉ de l'école Pierre-Laporte. Elle mentionne visiter le CP afin de comprendre comment ses membres pourraient aider son CÉ dans le dossier relatif au programme de musique de son établissement. Elle souligne que la déléguée de son école a présenté ce dossier au CP en mai dernier. Madame Van der Puijl soutient qu'une décision a été prise unilatéralement par la direction de l'école Pierre-Laporte dans ce dossier. Elle déclare être dérangée par le fait que les membres de son CÉ n'ont pas été impliqués dans la décision ayant été prise par la direction de l'école. Elle déplore qu'un processus visant à retirer le programme de musique de son établissement ait été initié il y a deux ans sans que les membres du CÉ n'en ait été informés. Madame Van der Puijl mentionne que le CÉ a demandé de savoir comment il pourrait travailler conjointement avec la direction de l'école. Elle soutient que l'impact de cette décision pourrait être important car il pourrait non seulement impliquer des licenciements mais aussi nuire à la réputation de l'école Pierre-Laporte vu l'importance de son programme de musique. Madame Van der Puijl déclare que l'école Pierre-Laporte est fréquentée par une clientèle défavorisée et dit avoir l'impression qu'on tire l'école vers le bas en retirant ce programme et en ne donnant pas l'opportunité aux enfants de pouvoir choisir un programme spécifique.

Il est mentionné que le CP a discuté de ce dossier en mai dernier. Une résolution a été rédigée et communiquée au secrétariat général du CSSMB dont la réponse est attendue. De plus, cette résolution a également été acheminée à la FCPQ. Il est signalé que le CP a donc entrepris des démarches suite au signalement de cette situation ayant été porté à son att H 0YTHA HD Q p €

Monsieur Lavoie relate que les mesures ayant été proposées par le ministère sont complètes. Ce sont les bonnes pratiques qui existent dans nos écoles depuis de nombreuses années. Au premier chef, on parle d'hydratation, c'est-à-dire d'avoir toujours accès à l'eau et rappeler qu'il faut boire toutes les 20 minutes. Monsieur le DGA mentionne

Par contre, il indique que le directeur du Service des ressources matérielles lui a souligné que le CSS était à jour dans ce dossier. Monsieur le DGA ajoute qu'il pourrait revenir prochainement avec un topo détaillé à ce sujet.

Un délégué demande à monsieur Lavoie si le CSS a pensé à consulter les parents de l'école ÉVA et à leur demander leur opinion. Il mentionne que son fils fréquente l'école ÉVA et qu'il ne retournera pas à l'école advenant une quatrième vague de contamination. Il ajoute qu'il ne peut pas être vacciné parce qu'il n'a pas encore 12 ans. Monsieur le DGA répond qu'un service sera disponible qu'il se nomme ÉVA ou autrement. Il relate que l'ÉVA est devenue une école virtuelle parce qu'il y avait un bassin important d'élèves et de membres du personnel. Le délégué signale que les élèves de moins de 12 ans ne peuvent pas être

proposition a été soumise au CP du 10 décembre 2020 afin de retirer immédiatement les délégués et de couper temporairement les liens avec la FCPO le temps qu'un plan de redressement de la gouvernance soit mis en place par la Fédération;

ATTENDU QUE par sa résolution # CP/20-12/10 adoptée lors de la séance du Comité de parents du CSSMB du 10 décembre 2020, il a été décidé à l'unanimité par les membres de ne pas adopter la proposition de résolution qui lui a été soumise;

ATTENDU QUE par sa résolution # CP/20-12/11 adoptée lors de la séance du Comité de parents du CSSMB du 10 décembre 2020, il a été plutôt adopté à l'unanimité de mandater un sous-comité afin d'étudier la pertinence de son affiliation avec la FCPO ainsi que les autres options possibles;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité ont eu l'opportunité de rencontrer les membres de l'exécutif de la FCPO le 11 mars 2021 et ont ainsi pu leur poser toutes les questions nécessaires à leur compréhension;

ATTENDU QUE plusieurs enjeux en lien avec la gouvernance, la consultation des membres et la place du CP du CSSMB au sein de la FCPO ont été portés à la connaissance de la FCPO par les membres du sous-comité;

ATTENDU QUE la FCPO a pris acte des préoccupations des membres du sous-comité face à ces enjeux, en indiquant souhaiter apporter des correctifs à seulement certains des enjeux soulevés;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité ont eu l'opportunité de rencontrer les membres de l'exécutif du RCPAQ le 28 avril 2021 et ont ainsi pu leur poser toutes les questions nécessaires à leur compréhension;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité ont porté à leur connaissance les enjeux qu'ils voient du fait de la création récente du RCPAQ et de la place importante qu'occupe le CP du CSSDM au sein du regroupement;

ATTENDU QUE le sous-comité s'est réuni, mais n'a pas réussi à obtenir l'unanimité sur la proposition à être formulée au CP du CSSMB suite à ses travaux, mais que les membres ont tous accepté de lui soumettre la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et **RÉSOLU** à _____ par les membres du Comité de parents du CSSMB d'adopter la résolution suivante soumise par le sous-comité FCPO:

soit porté à l'attention des membres que le sous-comité FCPO est préoccupé notamment par les éléments suivants en lien avec la FCPO:

L'attitude que la FCPO a eue envers le délégué 1 (démissionnaire) lors du Conseil général du 21 novembre 2020 et l'absence de justifications raisonnables de l'exécutif à cet égard;

La façon dont la FCPO réalise des sondages auprès de ses membres et notamment le fait que les membres disposent de peu de temps pour y répondre et que les réponses proposées sont souvent très suggestives et biaisées, laissant peu de place aux membres afin qu'ils puissent exprimer leurs réelles opinions sur les sujets sondés;

La faible protection des renseignements personnels des membres qui leur est offerte lorsqu'ils participent à des sondages réalisés par la FCPO;

L'absence de représentation du CP du CSSMB auprès de l'exécutif de la FCPO ou de ses divers comités, ce qui implique une faible possibilité d'avoir un impact sur la

8. CONSULTATIONS

8.1. ÉCOLE PAUL-GERIN-LAJOIE-D'OUTREMONT MODIFICATIONS À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT (RETOUR : 11 JUIN 2021)

Les membres du CP se penchent sur la consultation qui leur a été soumise.

(CP/21-06/04)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA20/21-05-087 adoptée lors de sa séance du 4 mai 2021, le Conseil d'administration du CSSMB a adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont et du Comité de parents ;

ATTENDU QUE l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont n'a pas l'espace nécessaire pour accueillir tous les élèves de son secteur;

ATTENDU QUE les écoles à proximité de l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont ne peuvent pas accueillir les élèves des autres secteurs que le leur;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal a cessé d'occuper la bâtisse Strathcona le 30 juin 2020;

ATTENDU QUE cette bâtisse est située à proximité de l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et permet la scolarisation des élèves de l'ordre secondaire;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les écoles, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 5 mai au 11 juin 2021;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, lors de sa séance du 25 mai 2021, a résolu à l'unanimité d'adopter les modifications à l'acte d'établissement (*résolution 25052021-01*);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale du CSSMB;

9. SUIVIS ET INFORMATIONS

9.1. FORMATION DU MEQ OFFERTE AUX MEMBRES DES CÉ

Madame la présidente indique que les membres des CÉ devront avoir retourné le document attestant qu'ils ont suivi la formation du MEQ pour le 11 juin prochain. Les directions d'établissement devraient avoir communiqué cette attestation à tous les membres des CÉ. Madame la vice-présidente mentionne que les noms des personnes ayant suivi la formation seront conservés dans un registre au Secrétariat général du CSSMB. Elle souligne que les membres des CÉ qui seront de retour l'année prochaine n'auront pas à suivre à nouveau cette formation.

Un délégué demande ce qui adviendrait si le membre d'un CÉ refusait de signer l'attestation. Cette question sera soumise à l'attention du Secrétariat général du CSSMB.

Il est mentionné que l'ordre du jour du CP des derniers mois comportait un point rappelant aux membres de ne pas oublier de rapporter les informations relatives à la formation obligatoires du MEQ dans les CÉ.

9.2. PROTOCOLE, INTIMIDATION ET RACISME

9.2.1. PRÉSENTATION DES RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ

La coordonnatrice du sous-comité Intimidation et Racisme présente à l'écran le projet de résolution élaboré par son groupe de travail. Les membres du CP procèdent à des échanges à ce sujet. Deux recommandations sont rejetées majoritairement suite à la tenue de votes secrets. Le projet de résolution modifié est adopté à l'unanimité.

Madame la vice-présidente remercie les membres du CP pour avoir pris de leur

13. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INTÉGRATION ET CONFÉRENCES

13.1. RETOUR SUR LA CONFÉRENCE DU 9 JUIN 2021

La conférence du 9 juin 2021 a accueilli 195 participants. Cette conférence intitulée « *Comment communiquer efficacement avec mon enfant pour obtenir sa participation et son implication* » a été présentée par madame Vanessa Frenette (Commeunique). Les résultats du sondage auquel ont répondu les participants révèlent qu'ils ont apprécié la conférencière. Les p

enjeu dépassant possiblement les limites de l'île de Montréal et qu'il pourrait être apporté à la table de la FCPO.

Un délégué demande s'il serait possible d'envoyer une résolution au CA du CSSMB à ce sujet. Il soutient que le prix de la carte d'autobus ne cesse d'augmenter pour un service inadéquat. Il ajoute que les enfants sont souvent en retard. Il soutient que les délégués de la FCPO ne partagent pas tous la réalité montréalaise. Le délégué demande aussi à madame la représentante si elle montera dans le REM car il a entendu dire qu'une place est réservée pour les émissaires des comités consultatifs afin de le tester (ex : bruit, etc.).

17. MOT DES MEMBRES DU CA

Madame la présidente souligne que la prochaine rencontre du CA du CSSMB se tiendra le 29 juin prochain.

18. MOT DE LA TRÉSORERIE

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

(CP/21-06/07)

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 45.

(Proposé par madame Jessica Talbot Proposition adopté)

Madame Jessica Talbot,
Présidente du Comité de parents

Monsieur Rudi Maghuin
Secrétaire aux minutes

P.V. 10 JUIN 2021